

L'Amicale des Personnels de la Ville et de la  
Communauté Urbaine de Strasbourg

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 JANVIER 2014**

Membres présents :

BAUM Robert, FOURBOUL Marc, GUTH Lucien, HENCK André, HUBER André, JACQUOT Marcel, KIMM Pierre, KREBS Didier, KUNTZMANN Pierre, LAPP Pascal, MARCHAL Philippe, MARTINEZ Valérie, MARZOLF Suzanne, OPPERMANN Bertrand, PHILLIPPS Myriam, PIERRON Jean-Pierre, RICHERT Raymond, SCHAUB Raymond, SCHNEIDER Jean-Claude, SIFFERMANN Roland, SIRY Sylvain, SOMMER Jean-Bernard et WENDLING-RICHERT Michèle.

Mme Corinne CLEMENS, représentant l'Administration.

Membres excusés :

BAUER Mireille, DECHRISTE Michel, FOLKMANN Arlette, GOEPFERT Emilienne, HAUSS Marie-Christine, HOFFART Cornélia, MAECHLING Marie-Ange, PARRE Thiebault, SCHUHMACHER Eric, STOEBENER Michel, ZILLI Sonia et le membre de droit du syndicat SPT67.

Membres absents : BATH Pierre, BOUDET Dominique, STREICHER Philippe.

Procurations :

Mme Mireille BAUER donne procuration de vote à M. Philippe MARCHAL.  
Mme Arlette FOLKMANN donne procuration de vote à Mme Suzanne MARZOLF.  
Mme Marie-Ange MAECHLING donne procuration de vote à M. Bertrand OPPERMANN.  
M. Thiebault PARRE donne procuration de vote à M. Sylvain SIRY.  
M. Eric SCHUHMACHER donne procuration de vote à Mme Michèle WENDLING.  
Mme Sonia ZILLI donne procuration de vote à M. Marcel JACQUOT.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration du lundi 27 janvier 2014 à 14h40.

**1<sup>ER</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2013.**

Il n'y a pas d'observation concernant la rédaction de ce procès-verbal. Le Président met son approbation aux voix : **IL EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

↳ **2<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2013.**

Aucune observation concernant la rédaction de ce procès-verbal n'étant formulée, le Président met son approbation aux voix : **IL EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

↳ **3<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : REPOSE DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES A LA QUESTION DE LA CRC CONCERNANT LA GESTION DES CHEQUES VACANCES.**

Le Président donne lecture de la réponse du Trésorier principal de la CUS :

*« Dans le cadre de l'examen de la gestion de l'Amicale du Personnel de la Ville et de la CUS, la CRC fait état, dans le domaine spécifique des chèques-vacances, de l'intérêt qui résulterait d'un suivi par compte de tiers des opérations relatives à ces chèques. La Chambre formule à cette occasion une recommandation qu'elle maintient malgré les argumentations qui ont pu être développées par l'Amicale afin de justifier sa méthode.*

*En effet, l'expert comptable, commissaire aux comptes de l'Amicale, développe dans le cadre de sa lettre du 10/7/13 une analyse qui se veut à la fois cartésienne et néanmoins juridique de la situation. Selon lui, l'Amicale ne peut se prévaloir d'un mandat de gestion de la part de la Ville/CUS en matière de chèques-vacances au motif que le mandat emporte en principe une délégation de pouvoir, mais pas de responsabilité. Or, dans le cas présent, il invoque notamment l'obligation qui est faite à l'Amicale de s'assurer contre les risques de pertes et vols potentiels de ces chèques, ce qui atteste d'une réelle responsabilité dans le cadre de la gestion. Il ne s'agit donc pas, selon lui, d'un mandat au sens juridique du terme, comme le sous tend la recommandation de la CRC.*

*De plus, il souligne également que le comptable n'a pas vocation à dénaturer, par ses écritures, l'expression des actes juridiques existants, en requalifiant les règles qui peuvent régir les rapports entre les parties en présence.*

*De son côté, la CRC souligne le fait que la gestion des chèques-vacances est réalisée pour le compte de la collectivité, puisque les membres de l'Amicale n'ont accès aux prestations de cette dernière qu'en raison de leur appartenance à la collectivité. Elle s'appuie sur l'article 394-1 du PCG qui recommande la transcription en comptes de classe 4 des opérations réalisées pour le compte de tiers.*

*Au final, s'il paraît indéniable que les arguments présentés par le commissaire aux comptes sont pertinents et cohérents, il semble que la recommandation formulée par la CRC ne soit pas essentiellement, à priori, d'ordre doctrinal. En effet, pour étayer sa demande, la CRC met en exergue une différence constatée au cours de l'exercice 2011 entre les comptes certifiés et la balance analytique des comptes de la structure. Pour cette raison, la recommandation paraît être plutôt destinée à assurer un double objectif : le premier serait d'assurer un support de communication et de permettre la transparence vers les tiers et le mandant ; le deuxième serait de partir d'une source unique d'information, à savoir la comptabilité, pour servir de compte d'emploi des chèques ANCV. La mise en place d'une comptabilité matière ou éventuellement d'une comptabilité de stocks permettant de pallier aux difficultés constatées pourrait, semble-t-il, répondre aux demandes de la CRC.*

*Cette correspondance s'inscrit comme suite à sollicitation de la DRH de la Ville/CUS de Strasbourg et n'a vocation qu'à éclairer à titre de conseil personnel les questions de cette dernière. Elle ne saurait présenter un caractère certain à l'argumentaire développé et s'appuie sur les seuls documents transmis, à savoir les extraits des observations des 29 mai et 17 septembre 2013 de la CRC, ainsi que la réponse à la CRC du commissaire aux comptes de l'Amicale. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à une décision en particulier*

*juridictionnelle et n'a pas vocation à être diffusée en dehors du contexte de la saisine de la DRH de la Ville/CUS.»*

Le Président a transmis ce courrier du trésorier à l'expert-comptable de l'Amicale, en lui demandant son avis sur l'attitude à adopter.

M. Pierre STAUB du Cabinet ZORGNIOTTI propose d'ouvrir 2 comptes de classe 46 : l'un pour enregistrer les versements reçus au titre des chèques-vacances, l'autre pour enregistrer toute dépense concernant ces chèques-vacances. En fin d'année ces comptes seront soldés l'un par l'autre, afin de faire apparaître le décompte présenté à la CUS.

Le Président met la délibération suivante au voix : Après avoir pris connaissance des remarques de la CRC, de la réponse faite par le commissaire aux comptes à la CRC, de l'avis du trésorier payeur et de l'avis de l'expert comptable, 2 comptes de classe 46 seront ouverts, l'un pour enregistrer les versements reçus au titre des chèques-vacances et l'autre pour enregistrer toutes les dépenses concernant les chèques-vacances. **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS.**

La mise en place de cette modification d'écriture comptable se fera en septembre 2014 pour la campagne chèques-vacances 2015.

Mme CLEMENS profite de ce point pour donner la situation 2013 concernant la distribution des chèques-vacances. En tout il y avait 4.595 chéquiers ; à ce jour, 1 seul chéquier n'a pas été retiré par son bénéficiaire. Il s'agit d'un agent en congé maladie qui n'a pas signalé son changement d'adresse.

Le Président fait part d'un problème sur les premières livraisons 2014 de chèques-vacances, où la présentation des chéquiers a été modifiée, le numéro matricule ne figurant plus sur la page de couverture. Le classement se faisant par matricule, le personnel de l'accueil DRH a dû reporter tous les matricules manuellement sur l'avant des chéquiers. Pour les prochaines livraisons le matricule devrait à nouveau figurer sur le dessus des chéquiers.

Une autre remarque de la CRC concernait l'absence de convention tripartite entre l'Amicale, la CUS et la Trésorerie Générale. Le Président est toujours en attente d'une réponse de la DRH pour avancer sur ce dossier. Mme CLEMENS fera une relance à son niveau.

#### ↳ **4<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION FINANCIERE 2014.**

La convention financière 2014 reprend les éléments de celle de l'année dernière avec une revalorisation de 43.200 € des prestations sociales déléguées par la CUS. Pour l'ensemble des prestations la subvention se monte à 1.965.200 € contre 1.922.000 € l'année précédente. Les chèques-vacances augmentent de 33.000 € (les chéquiers se montant dorénavant à 350 € et 500 € contre 330 € et 480 € l'an dernier). La fête de Noël des enfants n'a pas été revalorisée. Celle des retraités a été revalorisée de 5.000 €. Le banquet des médaillés a été revalorisé de 200 € et les frais de personnel de 5.000 €.

La subvention de fonctionnement, pour les activités sociales et culturelles de l'Amicale, se monte à 163.898 € contre 161.000 € l'année dernière, soit une revalorisation de 2.898 €.

M. André HUBER relève que l'augmentation de la TVA n'a pas été prise en compte dans les loyers et charges pour l'immeuble. Il précise toutefois qu'il s'agit d'un poste qui fait l'objet d'une régularisation.

Mme Corinne CLEMENS demande qu'au moment de l'état annuel, l'incidence de l'augmentation de la TVA sur les loyers soit mentionnée.

M. Pierre KUNTZMANN voudrait intervenir au sujet de l'article 4 – moyens humains et demande si un bilan a été fait par rapport à l'évolution des commissions qui n'ont plus eu autant de soutien en moyens humains.

Le Président répond qu'on peut noter un recul des activités de l'Amicale depuis la mise en place de la nouvelle convention. Plusieurs formateurs ont arrêté l'initiation à l'informatique. L'entretien de l'étang de pêche a été réduit. Le responsable de la commission Achats à tarifs préférentiels ayant démissionné, cette commission ne fonctionne plus, hormis un minimum de mises à jour assurées par le Président lui-même.

S'il faut reconnaître que les postes de permanents ont été pérennisés par la signature de la convention, en revanche l'ensemble des activités des commissions s'en ressent parce qu'il n'y a plus d'autorisation d'absence pour leur fonctionnement.

↳ **5<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10 AVRIL 2014.**

Le Président fait le point sur la situation actuelle de l'organisation de ces élections. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des organisations syndicales représentatives les informant de la date du scrutin, de leurs membres sortants et du délai pour le retour des parrainages. Certaines ont déjà répondu.

Le Président rappelle qu'en plus des parrainages par les organisations syndicales, une candidature personnelle est à lui adresser.

L'information à tous les membres est déjà parue dans le journal de l'Amicale de janvier, elle reparaitra dans les journaux de février et de mars. Le délai pour le dépôt des candidatures est le 13 mars 2014.

Un courrier a été adressé à M. Francis CORPART pour qu'il autorise les membres désireux de voter le jour des élections à s'absenter de leur service.

Le bureau de l'Amicale sera fermé le 10 avril pour permettre à l'ensemble du personnel de se consacrer aux élections. Pour compléter l'équipe, le Président fera appel aux organisations syndicales pour demander des scrutateurs. Un courrier leur sera adressé en temps utile.

↳ **6<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : BILAN DES FETES DE NOËL 2013.**

Le Président donne la parole à M. Lucien GUTH, responsable des deux commissions.

Celui-ci informe que la fête de Noël des retraités a fait salle comble pendant les 3 jours de représentation. Le spectacle présenté par Music Art Show a été très apprécié, tout comme le colis choisi par la commission. En raison du nombre croissant de retraités, 100 colis supplémentaires ont dû être commandés. M. GUTH rappelle qu'il y a également beaucoup de travail de

préparation en amont, qui est fait au niveau du secrétariat. Il remercie les membres de la commission ainsi que les retraités bénévoles pour leur engagement.

M. Lucien GUTH signale que la fréquentation en hausse de la fête de Noël des retraités pourrait poser problème dans les années à venir, en termes de capacité du centre culturel Marcel Marceau. L'Amicale a déjà connu cette situation, où des retraités ont dû repartir par manque de places, avant le passage de 2 à 3 jours de fête.

M. Jean-Bernard SOMMER relève le manque de solidité des poignées de l'emballage carton du colis de Noël 2013.

Le Président informe qu'il sera veillé à ce que cela ne se reproduise pas. Il est en possession d'un modèle avec des poignées en plastique d'une grande solidité. De plus ce type d'emballage ne nécessite pas de manipulation pour sortir la poignée, ce qui représente un réel gain de temps pendant la distribution. Les références précises de ce modèle seront demandées au fournisseur pour être communiquées dans le cahier de charges du colis.

M. Lucien GUTH passe au bilan de la fête de Noël des enfants du personnel. Elle était très réussie, grâce à la mobilisation de l'ensemble du Conseil d'administration, des permanents et des bénévoles, qui se sont tous impliqués. Le spectacle a beaucoup plu aux enfants et aux parents. La durée de la première séance a été prolongée en raison de jeux qui n'étaient pas prévus au programme. Pour respecter les horaires des séances suivantes, M. GUTH a demandé au présentateur du spectacle de se limiter au programme.

Le Président déplore que beaucoup d'enfants n'aient pas leur cadeau à Noël, puisqu'après le jour de la fête, il n'y a qu'une seule date de retrait avant le 24 décembre. Il propose d'élargir la distribution des cadeaux non retirés le jour de la fête au PMC, sur une plus grande période avant Noël. Les modalités seront à revoir pour cette année.

Le Président signale que la prochaine étape consiste à envoyer les cahiers de charges pour les spectacles aux producteurs. Pour cela il n'est pas nécessaire de réunir les commissions.

Les cahiers de charges sont présentés au Conseil d'administration. Ils n'appellent pas de remarques particulières, sinon que pour les 3 séances du Noël des enfants il faut être vigilant sur la durée du spectacle, à laquelle il faut ajouter le discours et le tirage de la tombola.

#### ➔ **7<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : OFFRE BILLETTERIE IKEA.**

IKEA propose des bons d'achat avec 5% de remise. Leur durée de validité est permanente. Un montant minimum de commande de 2.500 € est demandé.

Le Conseil d'administration valide l'acquisition pour un montant de 5.000 € de bons d'achat IKEA et l'augmentation du stock en découlant.

Mme Michèle WENDLING attire l'attention sur d'éventuelles ruptures de stock qui pourraient survenir. Il lui semble judicieux de fixer un montant au delà duquel une commande préalable sera nécessaire, dans un délai qui reste à définir selon les modalités de livraison d'IKEA.

Un seuil de 800 € est retenu, qui sera applicable à l'ensemble des bons d'achat en vente à la billetterie. Par conséquent, il sera précisé aux membres que dorénavant tout achat d'un montant supérieur à 800 € devra faire l'objet d'une commande préalable auprès de la billetterie.

Après une période de test, un bilan sera communiqué au Conseil d'administration.

↳ **8<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : CHORALE.**

Le Président rappelle que la chorale n'a pas assuré sa prestation traditionnelle lors de la dernière fête de Noël des retraités, son chef de chœur, M. Maurice BOESCH, ayant eu un souci de santé.

Joint par téléphone, M. BOESCH a fait savoir qu'il faudrait envisager son remplacement.

Un article intitulé « SOS ! Sauvons la chorale ! » sera publié dans le journal de l'Amicale du mois de février. Dans cet article, rédigé par M. Jean-Claude KOELL, un appel est lancé pour trouver un successeur à M. BOESCH pour diriger la chorale.

↳ **9<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS.**

**Service agriculture à la CUS :**

Le Président informe qu'il a été contacté par le Service Développement de l'agriculture urbaine de la CUS pour la communication sur un projet de maraîchage à la Meinau, à l'arrière du site de PVA où il y avait des champs de blé. Les 2 agriculteurs qui avaient ces terrains ont créé une société avec un maraîcher. L'objectif est de favoriser le développement de la distribution directe de légumes, du producteur au consommateur.

Une des serres sera consacrée au stockage et à la vente. Des horaires d'ouverture seront mis en place, permettant d'y acheter des légumes de saison. La situation à proximité de leur lieu de travail est intéressante pour les agents de la CUS.

Le moment venu, l'Amicale pourra publier les informations s'y rapportant dans le journal de l'Amicale et sur le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Président clôt le Conseil d'administration du lundi 27 janvier 2014 à 16h10.

Suzanne MARZOLF  
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT  
Président